

**TABLEAU N°83**

*Créé par le décret n° 87-582 du 22-7-87*

**Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations**

*Date de création : J.O. du 28-7-87*

*Dernière mise à jour : -*

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Otites moyennes subaiguës.	6 mois	Travaux effectués en service aérien.
Otites moyennes chroniques.	1 an	
Lésions de l'oreille interne.	1 an	
Le diagnostic dans tous les cas doit être confirmé par des examens cliniques et audiométriques spécifiques.		